

Assurance récolte individuelle 2009

La Financière
agricole

Québec



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada

Assurance basée sur un **rendement probable*** propre à chaque entreprise, lequel est la moyenne actualisée des rendements réels de l'adhérent sur 15 ans

*Autre notion pour les abeilles, les cultures maraîchères et le sirop d'érable.

Risques couverts* :

climatiques, animaux sauvages, maladies et insectes

* Risques incontrôlables et imprévisibles, non imputables à l'intervention humaine

Types d'indemnisation selon les cultures :

baisse de rendement ou de qualité, travaux urgents, abandon, protection spéciale

Cultures assurables :

- apiculture : abeilles et miel
- céréales, maïs-grain, soya, haricots secs, pois secs, canola et sarrasin
- fraises et framboises, bleuets
- légumes de transformation : haricots, pois verts et maïs sucré
- pommes de terre et pommes
- cultures maraîchères : légumes racines, feuillus, fruits et divers
- sirop d'érable

Option de garantie :

varie entre 60 % et 85 % selon la culture (95 % et 97 % pour la perte des pommiers)

Contribution de l'adhérent :

varie selon l'option de garantie et le prix unitaire choisis ainsi que selon l'indice de perte

Valeur assurée :

(n^{bre} d'unités) X (rendement probable*) X (% de garantie) X (prix unitaire)

* Non applicable pour les abeilles, les cultures maraîchères et le sirop d'érable

Exemples de contribution pour une valeur assurée de 100 000 \$ en 2008 :

- maïs-grain – option à 80 % avec abandon : 3 100 \$ (3,1 % de la valeur assurée)
- maraîcher – feuillus (laitue, brocoli, etc.) : 8 480 \$ (8,5 % de la valeur assurée)
- maraîcher – racines (oignons, carottes, etc.) : 5 800 \$ (5,8 % de la valeur assurée)

Dates limites d'adhésion au printemps :

le 30 avril, sauf pour les pommes (le 1^{er} avril) et pour le sirop d'érable (15 février)

Dates limites d'adhésion à l'automne :

- le 15 novembre pour les fraises, framboises
- le 1^{er} décembre pour les pommes, les bleuets
- le 1^{er} novembre pour les abeilles

Principales conditions d'admissibilité

- Les pratiques culturales inscrites aux guides de La Financière agricole doivent être respectées.
- Les superficies ou unités productives minimales requises varient selon les cultures.